



Paiement timbre amende impossible suite a contestation

Par **Zak24**, le **27/05/2018 à 21:44**

Bonsoir,rnrnJ'ai reçu un avis d'infraction pour dépassement de limite et ne reconnaissant pas la plaque d'immatriculation j'ai contesté l'amende.rnrnQuelques semaines plus tard je reçois le refus de contestation pour motif que c'était une voiture de location. En effet, je l'avais louée. Je décidais alors de payer et là, impossible de trouver un bureau de tabac qui accepte de me vendre un timbre amende de 68 euros car je n'avais plus de numéro de télépaiement, le refus de contestation ne le mentionne pas et j'avais renvoyé l'avis d'infraction lors de ma contestation. Après maintes démarches, je retrouve le numéro et là, le site d'ANTAI me signale qu'il n'est plus valide car dépassant les 60 jours alors que j'ai réagi à chaque fois dans les 24 h aux différents courriers... Je renvoie alors un courrier pour expliquer la situation et je joins un chèque de 68 euros. Le tout m'est renvoyé en stabylotant la mention "pas de chèque" mais sans donner la solution pour que je puisse payer mon amende et clôturer le dossier avant qu'il n'aille en justice (étape si je ne répondais pas dans les 15 jours). Je ne sais pas quoi faire et je pars en déplacement professionnel la semaine prochaine.rnrnMerci par avance pour vos conseils pour sortir de cette impasse.

Par **Visiteur**, le **27/05/2018 à 21:57**

BonsoirrnrnUn timbre amende se trouve aussi auprès d'un centre des finances publiques.

Par **le semaphore**, le **28/05/2018 à 08:56**

Bonjourrrn[citation]je n'avais plus de numéro de télépaiement, le refus de contestation ne le mentionne pas et j'avais renvoyé l'avis d'infraction lors de ma contestation.[/citation]rnIl faut toujours faire une copie de l'avis que le contrevenant conserve .rnSi contravention locale , il n'existe pas de télépaiement et donc pas de numéro . Si nationale éditée par RENNES le paiement par internet est sans problème. De même est sans problème de reconstituer un numéro de télépaiement à partir du numéro de contravention forfaitaire ou majoré , suffit de demander .nrn[citation]Merci par avance pour vos conseils pour sortir de cette impasse.[/citation]rnCe n'est pas une impasse , c'est un boulevard qui aboutit à l'amende majorée de 180 € que vous recevrez et payable dans les 3 mois en trésorerie amendes ou par internet.

Par **Zak24**, le **28/05/2018 à 11:29**

Merci infiniment pour vos clarifications et si j ai bien compris, il « suffit » d attendre l avis pour payer l amende majorée. Effectivement même une fois retrouvé, le numero initial était déjà expiré et ne permettait plus ni le télépaiement ni l'achat de timbre amende (ni au tabac ni au centre des impôts). Je souhaite éviter la procédure d ordonnance penale etc... merci encore